

COMMUNE DE MONTPOTHIER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux janvier le Conseil Municipal, convoqué le quinze janvier deux mil vingt et un, s'est réuni à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CORNAZ César, Maire.

Présents : MM CORNAZ, GAILLARD, BAULIN, NICOLAS, DELOR, MARGOTTEAU, MERRIOT, HURY, THOMAS, DIARD, MOREAUX

Absents : néant

Ouverture de la séance à 19 h 10.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel.

Il dit que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BAULIN Annie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2020.

2021-01 PROPOSITION D'ADHESION AU CNAS A COMPTEUR DU 01/01/2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune

** Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...*

** Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, décide à l'unanimité :

1°) de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 01 janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

2°) autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

3°) de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$2 \text{ (Nombre d'agents bénéficiaires actifs)} \times 212 \text{ € (Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif)}$$

4°) de désigner Mme BAULIN Annie, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Montpothier au sein du CNAS.

5°) de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la commune de Montpothier au sein du CNAS.

6°) de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission

2021-02 PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1° ARRETE le tableau des emplois de la collectivité, à compter du 01/01/2021 tel que joins à la présente délibération,

2° DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi dénombrés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2021-03 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire en rend compte :

Elaboration de la carte communale : le 22/01/2021 : signature d'un courrier pour transmission au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne acceptant une médiation suite aux requêtes déposées par les Consorts ROBERT, Mrs LEMELLE et LAURENCEAU.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie : Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'éventuelle réfection de la rue des Marais et la Grande Rue.

La séance est levée à 20 H 00.

A Montpothier, le 26 janvier 2021

Le Maire,



César CORNAZ

COMMUNE DE MONTPOTHIER : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

SERVICE	Libellé de l'Emploi (définir le poste)	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir par un contractuel (art. 3-3)	Postes pourvus	Postes vacants	Temps de travail
Secrétariat de mairie	Secrétaire de mairie	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	12h30
		Secrétaire de mairie catégorie A	Secrétaire de mairie catégorie A				
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe technique	OUI	1	0	22h00

Fait le 26 Janvier 2021

Le Maire,

 César CORNAZ

